

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	34
Présents	25
Votants par procuration	4
Absents	9
Total des votes	29

7. Finances Locales
7.10 Divers

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. ANFRAY, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme JEAMMET, Mme KOUZIAEFF, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MALBRANCHE (ex SIMON), M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, Mme VANNIER

Secrétaire de séance : Mme JEAMMET

Absent(s) excusé(s) : M. BEAUDOUIN, Mme CABOT B, M. DEPLANQUES, Mme GAUTIER, M. GUENNI, M. MARE, M. MESNIER, Mme QUESNEY, M. VOLLAIS

Procurations : M. BEAUDOUIN à Mme LOUVEL, Mme CABOT à Mme MALBRANCHE (ex SIMON), Mme GAUTIER à M. CANTELOUP, Mme QUESNEY à M. DARMOIS

del_0077_2023_Adooption du règlement des aides de la Ville dans le cadre du Point Information Habitat- Autorisation

Elu rapporteur : I. Jeammet

La ville de Pont-Audemer souhaite poursuivre l'opération d'amélioration de l'Habitat sur son territoire communal et met en place depuis octobre 2022 (date d'achèvement de l'OPAH-RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine) un « Point Information Habitat » (PIH) géré par un partenaire qui nous accompagne depuis 2016 dans la mise en œuvre du suivi-animation de ces dispositifs. Ainsi l'accompagnement des habitants dans leurs démarches de travaux de rénovation est maintenu via ce PIH.

Le point information Habitat a vocation à étendre le périmètre d'intervention de SOLIHA, anciennement concentré sur la ville de Pont-Audemer, sur l'ensemble de la Communauté de Communes de Pont-Audemer-Val-de-Risle (CCPAVR), dans une optique de pallier à une OPAH intercommunale programmée en 2024-2025. Ce dispositif temporaire d'amélioration de

l'habitat privé d'une durée d'un an (renouvelable ?), va servir de transition pour permettre la mise en place de la future OPAH intercommunale.

Le maintien des aides financières complémentaires, anciennement délivrées par la Ville dans le cadre de l'OPAH-RU, permet ainsi de compléter l'accompagnement des habitants de Pont-Audemer dans leurs travaux d'amélioration de l'Habitat. La Ville délivre donc plusieurs subventions aux propriétaires, en fonction des travaux à réaliser :

- Aide à la restauration de façade
- Lutte contre l'habitat Indigne et dégradé
- Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique
- Lutte contre les logements vacants

Les aides financières du Point Information Habitat sont essentiellement destinées aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants de la commune de Pont-Audemer. Le périmètre d'actions a été défini sur l'ensemble de la commune de Pont-Audemer.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la proposition du Bureau Municipal du 16 janvier 2023 qui confirme la volonté du maintien des aides-Ville dans le cadre du Point Information Habitat

VU la décision de la Communauté de Communes Pont-Audemer-Val-de-Risle en date du 14 février 2023 qui crée le Point Information Habitat

Considérant la mise en œuvre d'un Point Information Habitat pour l'année 2023 sur le territoire de la CCPAVR,

Considérant la volonté de la ville de Pont-Audemer, d'engager des actions supplémentaires pour lutter contre l'Habitat indigne, la vacance et la précarité énergétique des logements,

Considérant qu'il est nécessaire d'acter – via un Règlement des aides financières de la Ville - le montant des aides complémentaires accordées aux propriétaires pour leurs travaux de rénovation ;

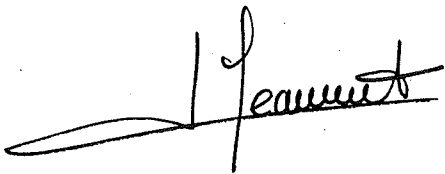
*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ADOPTER le Règlement les aides financières de la Ville relatives à l'Amélioration de l'Habitat** (document annexé à la présente délibération) et versées aux propriétaires concernant leurs travaux de rénovation, ainsi que tous les documents s'y afférant ;

- **DE PREVOIR** les crédits au budget primitif 2023 - chapitre 65 – article 6574 subventions
- **D'ATTRIBUER** les subventions en fonction des critères suivants :

Nature de l'intervention	Montant des subventions
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	Propriétaires occupants : Subvention de 10% plafonnés à 50 000 € par logement (soit 5 000 € max de subvention) Propriétaires bailleurs : -En loyer intermédiaire : Subvention de 15% plafonnés à 50 000 € HT de travaux par logement (soit 7 500 € max de subvention) -En loyer social et très social : Subvention de 20% plafonnés à 50 000 € TTC de travaux par logement (soit 10 000 € max de subvention)
Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique	Propriétaires occupants : Prime de 800 € par logement Propriétaires bailleurs : Subvention de 15% plafonnés à 50 000 € HT de travaux par logement (soit 7 500 € max de subvention)
Façade	Subvention de 10% plafonnés à 15 000 € de travaux HT par bâtiment (soit 1500 € max de subvention)
Lutte contre la vacance	Prime de 1500 € par logement

Le Secrétaire de Séance



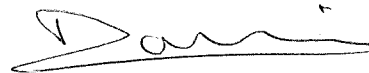
Isabel JEAMMET

Fait à PONT-AUDEMER, le 25 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

